



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres composant le Conseil	: 35
Présents	: 28 puis 29 à 19h58 puis 28 à 20h18
Absents représentés	: 06 puis 05 à 20h18
Absents	: 01 à compter de 20h18
Absent excusé	: 00

L'an deux mil quatorze le dix neuf mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique en Mairie, Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2014.

Étaient présents :

Mme C. VALLS, Maire,

M. Ph. GUGLIELMI, M. J. CHAMPION, M. R. CUKIER,, Mlle A. GASRI, Mme M.M. PHOJO, Mme N. REVIDON, Mme M.J CALSAT, M. B. LOTTI Maires-Adjoints.

M. P. CALSAT, Mme V. VAN DE POELE, M. S. WEISSELBERG Conseillers Municipaux Délégués.

M. A. BENBELIDIA, Mme I. BOULAUDAT, M. M. TRASI, Mme M. WIART (arrivée à 19h58), Melle H. MOHAMED, M. G. DROZ, Mme F. GUGLIELMI, Mme C. CELESTIN, M. J.P. DUBESSAY, Mme B. BOYER, Mme A. DAUD, Mme S. DAUVERGNE, M. L. PAGNIER, Mme C. GUYARD, M. O. TRIPELON, M. F. FAVIER-WAGENAAR Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés : Mme A. DJEDIDE (représentée par Mme A. Gasri) M. M. ALCALDE (représenté par M B. Lotti), Mme M.H. THILL (représentée par Mme Calsat), M. K. AMAZOUZ (représenté par M. Calzettoni jusqu'à 20h18), M. P. GUEZ (représenté par M. Calsat), Mme J. LABBEZ (représentée par M. FAVIER-WAGENAAR)

Était absent excusé :

Était absent : M. G. CALZETTONI à compter de 20h18

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Asma GASRI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 19 février 2014 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Approbation du compte de gestion 2013.

Le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2013 remis par le Trésorier se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice: 41 380 347,85 euros

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 49 083 425,97 euros

Dépenses d'investissement de l'exercice : 17 543 708,75 euros

Recettes d'investissement de l'exercice : 19 277 652,64 euros

Solde global de fonctionnement : + 7 703 078,12 euros

Solde global d'investissement : - 5 397 216,52 euros

Solde global : + 2 305 861,60 euros

Au vu de ces montants, le compte de gestion 2013 est conforme au compte administratif 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 28

Contre: 00

Abstentions : 6 (2 UMP, 1 LO, 3 PCF)

NPPV : 00

Approbation du compte administratif 2013.

Mme le Maire quitte la séance, M. Philippe GUGLIELMI, Premier Maire-adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif de l'exercice 2013 reprend les décisions budgétaires des :

- 20 mars 2013, (vote du Budget Primitif 2013, affectation du résultat 2012),
- 29 mai 2013 (décision modificative n°1),
- 26 juin 2013 (décision modificative n°2),
- 19 septembre 2013 (décision modificative n°3),
- 18 décembre 2013 (décision modificative n°4).

Le solde de l'exercice correspond aux recettes moins les dépenses (investissement et fonctionnement) sur la période concernée sans tenir compte de la situation antérieure.

Le solde de clôture reprend le solde de l'exercice en prenant en compte la situation financière au 31/12 de l'année précédente.

1. GLOBALEMENT

Le Compte Administratif totalise en mouvements budgétaires (avec reprise du 001), toutes sections confondues, 66 055 217,01 euros en dépenses contre 68 361 078,61 euros en recettes (avec reprise du 002). Ceux-ci se répartissent comme suit :

1.1. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes : 19 277 652,64 euros.
- Dépenses : 17 543 708,75 euros.

Le solde de l'exercice fait donc apparaître un excédent d'investissement de **+ 1 733 943,89 euros**.

1.2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes : 46 317 819,70 euros ;
- Dépenses : 41 380 347,85 euros.

Le solde de l'exercice fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 4 937 471,85 euros**.

1.3. LE RESULTAT NET DE CLOTURE

Le résultat net de clôture est la somme des éléments présentés ci-dessus, à savoir : "l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les recettes et dépenses d'investissement reportées et la déduction de la reprise du résultat antérieur."

Rappel du résultat antérieur :

- Solde de fonctionnement (002) : + 2 765 606,27 €
- Solde d'investissement (001) : - 7 131 160,41 €

Le résultat net est donc de :

$$\begin{aligned} &+7\,703\,078,12 \text{ € (fonctionnement : } +2\,765\,606,27 \text{ €} + 4\,937\,471,85 \text{ €)} \\ &-5\,397\,216,52 \text{ € (investissement : } -7\,131\,160,41 \text{ €} + 1\,733\,943,89 \text{ €)} \\ &= +2\,305\,861,60 \text{ € en résultat de clôture global.} \end{aligned}$$

Le compte de gestion 2013 établi par le comptable ne fait pas apparaître de différence avec le compte administratif 2013.

2. LES POINTS PRINCIPAUX

Le détail des sections permet d'observer les éléments suivants :

2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2013 à 49 083 425,97 euros, contre 49 233 097,51 euros au Compte administratif 2012. Elles sont constituées :

- de recettes réelles, s'élevant à 46 317 819,70 euros en 2013,
- de 2 765 606,27 euros provenant de la reprise de l'excédent au BP 2013.

Les recettes d'ordre, s'élèvent 519 305,79 €. Elles correspondent principalement aux écritures comptables de régularisation afin de récupérer la TVA sur les travaux en régie.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- le **chapitre 73**, composé des impôts et taxes, soit 27 654 905,21 € (rappel 2012 : 27 544 469,97 euros).
- le **chapitre 74**, composé des dotations et participations, se monte à 8 906 030,14 € (rappel 2012 : 9 003 648.82 euros).
- le **chapitre 70**, 3 065 215,07 € (3 946 461.49 € en 2012), regroupe les produits de l'activité des services ainsi que la refacturation à la CAEE. C'est cette dernière qui explique la nette diminution (transfert effectif du personnel du CRD et de la piscine, à la fin du 1^{er} semestre 2013, qui n'est donc plus refacturé.
- Les autres recettes sont principalement la résultante des cessions immobilières pour 5 364 960 €, de régularisations diverses : mandats et titres annulés, recettes provenant d'exercices antérieurs et d'atténuations de charges.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 41 380 347,85 euros, dont 33 352 319,64 euros de dépenses réelles. Elles sont composées :

- Des dépenses de personnel (**chapitre 012**), s'élevant à 20 971 610,09 € (rappel 2012 : 21 701 211,55 € euros. La baisse significative s'explique par le transfert effectif du personnel du CRD et de la piscine, à la fin du 1^{er} semestre 2013.
- Des "charges à caractère général" (**chapitre 011**), qui regroupent les achats et prestations de service, s'élèvent à 8 071 422,16 (rappel 2012 : 7 875 696,87 euros.
- Des autres charges de gestion courante (**chapitre 65**). Ce chapitre intègre, rappelons le, le contingent incendie, l'ensemble des subventions versées ainsi que la participation aux organismes de regroupement. En 2013, il représente 2 410 486,70 € (rappel 2012 : 2 297 017,06 euros. Les subventions d'équilibre

versées s'élèvent pour la Caisse des Écoles à 959 182,44 € en 2012 (986 000 euros en 2012) et au C.C.A.S. à 276 512,95 € (69 967,28 euros en 2012).

- Les charges financières (**chapitre 66**), s'élèvent à 1 840 133,84 € (rappel 2012 : 2 144 697,50 euros).

2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 19 277 652,64 euros contre 22 368 825,93 € euros au Compte administratif 2012. Ces recettes comprennent l'affectation en réserves du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 pour 6 292 522,63 euros (4 493 524,71 euros l'année précédente).

Elles comprennent principalement :

- Des dotations et fonds propres (**chapitre 10**) pour 9 192 006,63 euros, comprenant le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), s'élevant à 2 697 902 euros en 2013 contre 2 461 905 euros au Compte administratif 2012), le FCTVA assurant aux collectivités locales la compensation de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.
- Des subventions d'investissement (**chapitre 13**), pour un montant de 797 496,55 € (rappel 2012 : 4 804 106,95 euros). En nette baisse par rapport à 2012, puisque la ville avait notamment perçu l'ensemble des subventions liées au Complexe Sportif Colette BESSON et à l'école PVC (Région, Département, ANRU,...).

2.2.2. Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 1 356 505,79 euros (correspondant à des opérations patrimoniales), les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 se répartissent :

- En dépenses d'équipement (**chapitres 20, 21 et 23**). Celles-ci s'élèvent à 10 783 590,53 euros en 2013, contre 18 363 582,66 euros en 2012, non comprises les subventions d'investissement versées à l'OPH qui représentent une somme de 1 085 932,40.
- Un effort toujours constant sur le remboursement du capital de la dette (**chapitre 16**), s'élevant à 3 214 259,68 euros ;

3. ETAT DES RESTES A RALISER

- L'état des RAR 2013 s'élève à 466 952,98 € en dépenses et 2 382 071,45 € en recettes soit un solde de + 1 915 118,47 €. Ce dernier contribuera au calcul de l'affectation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 27

Contre : 00

Absentions : 6 (2 UMP , 1 LO, 3 PCF)

NPPV: 01 (Mme le Maire)

Mme le Maire réintègre la séance du Conseil Municipal et en reprend la présidence.

Affectation du résultat 2013.

L'affectation du résultat s'appuie sur le Compte Administratif 2013.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 consiste en un excédent de **7 703 078,12 euros**.

Les principes comptables exigent que le résultat de fonctionnement soit utilisé en priorité au financement du déficit d'investissement avec prise en compte des reports :

- Résultat d'investissement hors reports : - 5 397 216,52 euros.
- Solde des reports : + 1 915 118,47 euros.

D'où un total global de la section d'investissement, avec prise en compte des reports, établi à : - 3 482 098,05 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter 3 482 098,05 euros, comme l'impose l'instruction budgétaire M14 :

- 3 482 098,05 euros au 1068, sont ainsi affectés en recettes d'investissement sur le Budget Primitif 2014,
- le solde de 4 220 980,07 euros au 002 du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 28

Contre : 00

Absentions : 6 (2 UMP , 1 LO, 3 PCF)

NPPV: 00

Attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal est appelé à voter l'attribution des subventions prévues en annexe du budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 32

Contre : 00

Absentions : 2 UMP

NPPV: 00

Vote des taux de fiscalité.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux de fiscalité applicables en 2014 sur le territoire communal et de maintenir ces taux d'imposition au même niveau à savoir :

▪ <i>Taxe d'Habitation</i>	<i>13,96%</i>
▪ <i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<i>24,21%</i>
▪ <i>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	<i>39,28%</i>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 32

Contre : 00

Absentions : 2 UMP

NPPV: 00

A 19h58, arrivée de Mme Mélanie Wiart.

A 20h18, M. Gérald Calzettoni (porteur du pouvoir de M. Karim Amazouz) quitte la séance du Conseil Municipal.

Vote du Budget Primitif 2014.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 est conforme aux orientations budgétaires présentées. Il s'équilibre en mouvements budgétaires à 61 559 961,14 euros se décomposant comme suit:

▪ Section de fonctionnement :	42 893 122,34 euros
▪ Section d'investissement :	18 666 838,80 euros

Le Budget Primitif reprend l'affectation de résultat du Compte administratif et les restes à réaliser 2013.

La présentation des décisions budgétaires se fera en deux parties : la première consacrée à la section de fonctionnement, la seconde à la section d'investissement.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle totalise 42 893 122,34 euros en dépenses comme en recettes.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont réparties entre dépenses d'ordre et dépenses réelles :

Les dépenses d'ordre (8 296 064,30 euros), réparties de la façon suivante :

- Le virement à la section d'investissement pour 6 166 824,30 euros ;
- Les dotations aux amortissements pour 2 129 240 euros.

Ces dépenses de fonctionnement (023) et (042) se retrouvent en recettes d'investissement (021) et (040) pour un même montant.

Les dépenses réelles représentent un montant total de 34 597 058,04 euros.

Ce nouveau budget a été élaboré dans la continuité des budgets précédents, avec l'objectif de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement, tout en améliorant la qualité du service public.

Par nature, ces dépenses se ventilent de la façon suivante :

Les charges de personnel (**chapitre 012**) : Pour 2014, elles représentent 21 632 780,03 euros (pour rappel 20 783 910,05 euros en 2013) et prennent en considération le GVT (glissement, vieillesse, technicité, indice intégrant les avancements d'échelon, les avancements de grade, les bonifications indiciaires), ainsi que les hausses des taux de cotisations sociales, la revalorisation des agents de catégorie C, la mise en place de la protection sociale des agents et la revalorisation de leur régime indemnitaire. Ce budget prévoit également l'application de la loi du 12 mars 2012 sur la résorption de l'emploi précaire.

- Les charges à caractère général (**chapitre 011**) : 7 915 352,71 euros ; ces dépenses sont constituées des dépenses de fonctionnement des services (par exemple les achats, les frais d'assurances, les affaires générales, les frais de formation, les archives, les livres, les fournitures scolaires, les frais de transports, les frais d'impression, les dépenses de maintenance mais aussi les fluides, les combustibles, les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie, et enfin, les impôts comme les taxes foncières dus par la ville).

- Les autres charges de gestion courante (**chapitre 65**) : 2 668 427,68 euros, ces dépenses regroupent les subventions, les indemnités et les frais de formation des élus, ainsi que d'autres dépenses, obligatoires, comme le contingent incendie (500 000 euros), les subventions aux associations, ainsi que les subventions d'équilibre à la Caisse des Écoles (1 326 796,74 euros) et au C.C.A.S. (210 211,68 euros). Le détail des subventions est indiqué en annexe du BP.

- Les charges financières (**chapitre 66**) : 2 235 673,41 euros, les charges financières qui influent sur la section de fonctionnement reflètent le dynamisme de la politique d'investissements menée depuis 2001.

- Les charges exceptionnelles (**chapitre 67**) : 136 429 euros, elles regroupent les bourses et prix aux écoliers romainvillois et les titres annulés sur exercices antérieurs.

1.2 Les recettes de fonctionnement

Comme les dépenses, elles s'équilibrent à 42 893 122,34 euros. Elles se répartissent entre :

Le report de l'excédent de la section de fonctionnement 2013 après affectation à 4 220 980,07 €.

Les recettes réelles pour 38 372 142,27 euros, sont en diminution par rapport au BP 2013 notamment du fait de la baisse de l'attribution de compensation de la CAEE, de la baisse de la DGF de l'État.

Par grand chapitre, les ressources sont ventilées comme décrit ci-après. Les pourcentages sont calculés sur la base des recettes réelles :

Les impôts et taxes (**chapitre 73**) : 26 646 573 euros, soit 69% des recettes réelles de fonctionnement. Les notifications 2014 des impôts locaux (état 1259) ne sont pas encore arrivées, les bases de taxe d'habitation (TH) et de foncier bâti (FB) ont été évaluées en application de la loi de finance pour 2014.

Le produit des contributions directes se monte ainsi à 12 856 000 euros. L'attribution de compensation a été arrêtée provisoirement à 10 911 082 euros.

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France est estimé par prudence à 1 689 491 euros au vu du réalisé 2013, (réalisé 2012 : 1 562 415 euros).

La taxe additionnelle aux droits de mutation est évaluée à 520 000 euros.

Les dotations et participations (**chapitre 74**) : 8 584 389,99 euros, 22 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont notamment composées de :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 4 700 000 euros (estimation pour 2014), en nette baisse par rapport à 2013.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 1 411 061 € (Comme pour le FSRIF, le montant a été estimé au vu du réalisé 2013, (réalisé 2012 : 1 134 950 euros).

La Dotation générale de décentralisation (DGD) : 335 000 €.

Les produits des services et du domaine (**chapitre 70**) : 2 154 470 euros, cette somme a été estimée en fonction des recettes réalisées en 2013 et de la prise en compte de la fin de la mise à disposition du personnel au profit de la CAEE puisque les personnels du CRD et de la piscine lui ont été effectivement transférés.

Les autres produits de gestion courante (**chapitre 75**) : 434 209,28 euros, ces recettes comprennent les revenus des immeubles, notamment ceux de la Cité des Mares, et du marché Cordonnier.

Les atténuations de charges (**chapitre 013**) : 342 500 euros, il s'agit de remboursements de frais de personnels, comme le remboursement des indemnités journalières, et des charges des agents détachés dans des collectivités autres que la fonction publique territoriale.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 18 666 838,80 euros. Ce montant comprend les restes à réaliser 2013 (466 952,98 euros en dépenses et 2 382 071,45 euros en recettes) et l'affectation de résultat (3 482 098,05 euros en recettes). La section d'investissement comprend les opérations réelles et les opérations d'ordre. Ces dernières sont les contreparties de celles présentées dans la section de fonctionnement ; elles ne seront donc pas reprises ici.

2.1. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 12 502 669,30 euros. Elles se répartissent de la façon suivante :

Les remboursements de capital (chapitre 16) : 3 302 000 euros ;

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45 et 204) : 9 200 669,30 euros (hors RAR 2013). Ce poste comprend les projets présentés selon la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Ces AP/CP sont présentées en annexe du Budget 2014.

Il est rappelé que la méthode des AP/CP a pour but de diminuer l'enveloppe des RAR lorsqu'il s'agit des opérations d'investissement qui s'inscrivent sur une longue durée. En effet, elle permet d'engager la ville sur un projet mais de n'inscrire budgétairement que la dépense qui sera réalisée effectivement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Les principaux projets d'investissement inscrits au budget primitif 2014, sont conformes au Plan Pluriannuel d'Investissement et aux engagements municipaux.

2.2. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2014 s'élèvent à 7 988 703,05 euros (hors RAR). Les priorités mises en avant par la municipalité s'affichent dans la continuité des budgets établis sur la précédente mandature. Il s'agit pour la ville de mobiliser tous les types de financements possibles (notamment les subventions et la maîtrise des frais de gestion, permettant de dégager une capacité d'autofinancement importante, qui se répercute directement sur les recettes d'investissement) pour financer les projets d'équipement, en figeant la fiscalité (baisse en 2009, maintien des taux en 2010, 2011, 2012, 2013 et de nouveau pour cette année 2014).

Le budget 2014 prévoit donc les financements suivants :

Les dotations et fonds propres (**chapitre 10**) : 2 125 465 euros hors affectation des résultats, ce poste est constitué du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la Taxe d'Aménagement (TLE). Figure également, au chapitre 10, l'affectation de résultat (compte 1068, « Excédents de fonctionnement capitalisés »), pour 3 482 098,05 euros, soit 44 % des recettes réelles d'investissement. Ce compte permet la mise en réserve d'une part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement enregistrés au Compte administratif 2013, affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement de l'année suivante, soit 2014. L'ensemble du chapitre 10 rapporte 5 607 563,05 euros, soit 70 % des recettes d'investissement.

Les subventions reçues (**chapitre 13**) : 3 251 211,45 euros (avec RAR). Sont à nouveau inscrites ici toutes les subventions auxquelles peut prétendre la ville au regard des dépenses d'investissement prévues pour 2014. Ce montant traduit la volonté de la municipalité de maximiser l'implication des partenaires extérieurs dans les investissements qu'elle porte pour les romainvillois.

Mobilisation des emprunts et provisions pour dépôt et cautionnement (**chapitre 16**) : 2 000 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 27

Contre : 2 UMP

Absentions : 1 LO

NPPV: 5 (3 PCF, K. Amazouz, G Calzетtoni)

Autorisations de programme et crédits de paiement 2014.

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'exercice 2014 vous sont présentés dans le tableau joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour: 30

Contre : 00

Absentions : 3 (2 UMP, 1 LO)

NPPV: 2 (K. Amazouz, G Calzетtoni)

Garanties d'emprunt à France Habitation – Rue Paul de Kock.

La SA HLM FRANCE HABITATION souhaite que la ville puisse accorder une garantie d'emprunt pour les opérations suivantes :

- Prêt Locatif à Usage Social Foncier (type PLUS) d'un montant de 2 410 783 Euros,
- Prêt Locatif à Usage Social (type PLUS) d'un montant de 2 765 406 Euros,
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (type PLAI) d'un montant de 743 333 Euros,
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (type PLAI) d'un montant de 1 231 787 Euros,

- Prêt Locatif Social Foncier (type PLS) d'un montant de 1 820 327 Euros,
- Prêt Locatif Social (type PLS) d'un montant de 1 142 153 Euros,
- Prêt Locatif Social Complémentaire (type CPLS) d'un montant de 1 568 847 Euros,

Soit un montant total de 11 682 636 € souscrits par FRANCE HABITATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition de 118 logements collectifs situés rue Paul de KOCK. En contrepartie, la ville de Romainville pourra exercer son droit de réservation, conformément à la convention jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces garanties d'emprunt

Pour: 31

Contre : 00

Absentions : 2 UMP

NPPV: 2 (K. Amazouz, G Calzettoni)

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Urbain de Cohésion Sociale : part communale de la programmation 2014.

Le comité de pilotage du CUCS s'est réuni le lundi 17 février 2014 pour statuer sur la programmation de cette année.

Les structures concernées par le versement de la part communale sont la CSF, le Collège Courbet et « A table citoyens ».

Il convient de noter que des structures telles que DEVA 93, le club FACE, EGEE, la Régie de Romainville et « A table citoyens » ont vu leur projets nouveaux ou reconduits validés dans le cadre de l'appel à projets conjoint entre l'ACSé et Est Ensemble sur le volet thématique emploi/insertion/développement économique du CUCS, transféré à la CAEE.

Les projets validés par le comité de pilotage sont :

1) Pour la CSF :

-les samedis en famille : 2000,00€ (CPO)

-la découverte des métiers : 1000,00€ (CPO)

-l'accompagnement scolaire : 2250,00€ (CPO)

-l'inclusion sociale des femmes : 860,00€ (CPO)

-la médiation sociale : 1500,00€ (CPO)

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

NB:

a) Les projet inscrits dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'ACSé font l'objet d'une reconduction automatique avec pour but de sanctuariser les financements et accélérer, sur la base des bilans produits, le versement par l'ACSé des subventions prévues.

b) Il convient de noter que les ateliers de savoirs linguistiques (de base) portés par cette association comme pour ceux de la Ville (avec le portage des espaces de proximité) sont orientés vers des financements de droit commun, donc hors ceux de l'ACSé.

2) Pour le collège Courbet :

-Courbet fait son cirque:500,00€

-la découverte culturelle pour favoriser les apprentissages des savoirs scolaires (la part communale est déjà assurée par la mise à disposition d'intervenants artistiques spécialisés)

-la fête de la lecture : 2000€

-écrire et filmer la guerre : 2000€

NB : à propos de ce dernier projet, l'État a orienté le porteur de ce projet vers un financement de droit commun : l'Office National des Anciens Combattants.

3) Pour « A table citoyens » :

-ateliers d'éducation culinaires : 5000,00€

Le total de la part communale s'élève à 19 360€. Il se répartit comme suit :

-pour la CSF : 9860,00€

-pour le collège Courbet : 4500€

-pour « A table citoyens » : 5000,00€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Absentions : 00

NPPV : 2 (K. Amazouz, G Calzettoni)

SANTE ET HANDICAP

Signature de l'appel à projet 2014-2016 concernant l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA par les projets de ville de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA.

I- Le contexte

Depuis la loi du 18 décembre 2003 qui a confié la responsabilité de la gestion du RMI aux Conseils généraux, et celle du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA, le département de la Seine-Saint-Denis assure à chaque bénéficiaire du RSA de son territoire soumis à l'obligation d'accompagnement, l'accès à un parcours d'insertion.

Dans ce cadre, une convention 2008-2013 a été signée entre la Ville et le Département finançant le Service Insertion RSA, qui ont la responsabilité d'accompagner les bénéficiaires dans le cadre de la loi. Cette convention est arrivée à son terme.

Le Fonds Social Européen (FSE) soutient le Département depuis 2009 sur les thèmes des politiques territoriales d'emploi, de formation professionnelle et de lutte contre les exclusions afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

II- La demande de concours FSE

La prochaine programmation européenne s'inscrit sur la période 2014-2020.

Les actions d'insertion devront répondre spécifiquement aux objectifs de l'axe « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et ainsi à deux objectifs spécifiques qui sont :

- favoriser l'accès à l'employabilité et à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans le cadre de parcours intégrés et renforcés,
- contribuer à améliorer la performance et l'efficacité de l'offre d'insertion, en renforçant notamment la coordination des acteurs.

Dans ce cadre, la Ville doit répondre à un appel à projet triennal qui dispensera de la réalisation de demande de subvention et de conventionnement annuel. Il donnera lieu à un conventionnement sur la période 2014-2016.

Les bilans et les contrôles de service fait permettront d'évaluer annuellement la pertinence des objectifs fixés mais seules les modifications substantielles, notifiées dans la convention, feront l'objet d'avenants.

III- Les modalités de mise en œuvre

Le Département met en œuvre, en concertation avec le bénéficiaire, une procédure d'évaluation portant sur :

- l'intensification de l'utilisation du contrat d'engagement réciproque comme outil d'insertion,
- l'amélioration de la diversité et de l'impact des actions collectives avec incitation à leur mutualisation,
- favoriser l'accompagnement des jeunes de moins de 35 ans,
- proposer un suivi adapté aux bénéficiaires afin de faciliter leur sortie de

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

l'obligation d'accompagnement et leur sortie du dispositif notamment vers l'emploi.

Ainsi, les indicateurs suivants feront l'objet d'une fixation d'objectifs de résultats donnant lieu à une modulation de financement en cas de non atteinte :

- la moyenne annuelle des contrats d'engagement réciproque en cours de validité à la fin de chaque mois à hauteur de 15 % du coût total éligible,
- l'ingénierie et le taux de participation aux actions collectives éligibles à hauteur de 10 % du coût total éligible.

IV- Le financement

La prise en charge financière des salaires, charges comprises, par le Département et le FSE cumulé par an et par poste au prorata du temps travaillé ne pourra excéder :

- 60 000 € pour le chef de Projet de Ville par équivalent temps plein,
- 40 000 € par chargé d'insertion par équivalent temps plein,
- 30 000 € pour la secrétaire par équivalent temps plein,
- 30 000 € pour le mi-temps de psychologue.

De plus, les montants annuels prévisionnels et réalisés financés par le Conseil Général et le FSE ne pourront être supérieur au montant prévisionnel 2013 soit 236 921 €.

Le versement de la subvention annuelle s'opérera en deux temps, 30 % du montant annuel sera versé le mois suivant le démarrage de la tranche d'exécution annuelle et 50 % à réception de l'intégralité des documents de contrôle de service fait de l'année précédente.

La remise du bilan annuel déterminera le montant du solde final.

Ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement socio-professionnel proposé aux bénéficiaires du RSA Romainvillois, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de l'appel à projet 2014-2016 concernant l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA par les projets de ville de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 2 (G. Calzетtoni, K. Amazouz)

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la Ville doit faire l'objet de modifications compte tenu de l'intervention d'évolutions dans l'organisation des services municipaux, d'avancements de grade et de promotions internes, ainsi que de modifications dans la structure de certains cadres

d'emplois de catégorie B.

Il s'avère donc nécessaire de faire correspondre les emplois budgétaires aux emplois réellement pourvus, notamment parce que les effectifs budgétaires inscrits dans les budgets et comptes administratifs correspondent aux emplois créés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 2 (G. Calzетtoni, K. Amazouz)

Modification de la mise en œuvre des rations des agents promouvables au titre de l'avancement de grade.

Les ratios d'avancement fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2007 ne précisaient pas la règle d'arrondi. Ainsi, en cas d'agent unique remplissant les conditions d'avancement, il n'était pas possible pour la collectivité de proposer son dossier à la CAP compétente.

Afin de laisser l'autorité territoriale libre d'inscrire les agents sur le tableau d'avancement, en respectant les taux de promotion fixés, en fonction de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents, il est proposé de fixer la règle d'arrondi du ratio à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 2 (G. Calzетtoni, K. Amazouz)

Indemnisation des travaux supplémentaires pour élection.

Les travaux supplémentaires qui seront accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés :

- Soit par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). La délibération doit alors fixer, par cadre d'emplois, les fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires. Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B à temps complet. (Les agents à temps non complet ou à temps partiel bénéficient d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures).

- Soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents de catégorie A uniquement éligibles à l'IFTS (art.5 de l'arrêté du 27 février 1962).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 2 (G. Calzетtoni, K. Amazouz)

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

Remboursement auprès de la Caisse des Écoles des prestations d'action sociale envers les personnels communaux.

La Caisse des Écoles défalquant des factures de centre de loisirs des agents communaux Romainvillois les prestations d'action sociale conformément à la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations d'action sociale, il s'avère nécessaire de rembourser la Caisse des Écoles d'une dépense incombant à la Ville en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1971.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 2 (G. Calzетtoni, K. Amazouz)

Octroi de la protection fonctionnelle à un agent de la Police Municipale.

Lors d'une patrouille le 2 avril 2012, M. X, agent de la police municipale au moment des faits, a été victime de violences physiques dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En l'espèce, l'agresseur lui a jeté des projectiles (canettes et tessons de bouteille) en sa direction.

Face à la gravité des faits, M. X a déposé une plainte. Dans le cadre de la procédure ouverte devant le tribunal de grande instance de Bobigny, cet agent souhaite être défendu par un avocat et sollicite la protection fonctionnelle de la collectivité.

La protection fonctionnelle est octroyée aux agents municipaux en vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose :

« Les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales (...)

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction ».

Il est donc proposé d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur X afin de lui faire bénéficier des services d'un avocat lors de l'audience devant le tribunal. Les frais occasionnés seront remboursés par l'assureur de la Ville, dans le cadre de la protection juridique, dans la limite des plafonds contractuels. Pour information le montant maximum des frais de justice et honoraires pris en charge par l'assureur pour un litige est fixé à 75 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 2 (G. Calzettoni, K. Amazouz)

Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques Champion, Maire-adjoint.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la protection fonctionnelle dispose que:

« Le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code (...)

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (...) ».

En l'espèce, en date du 04 mars 2012, une habitante de Romainville a volontairement détérioré et dégradé une vitre du domicile de Monsieur CHAMPION. Face à la gravité des faits, Monsieur Jacques CHAMPION, en sa qualité de Maire-adjoint a déposé une plainte. Dans le cadre de la procédure ouverte devant le tribunal de grande instance de Bobigny, Monsieur CHAMPION souhaite être défendu par un avocat et sollicite la protection fonctionnelle de la collectivité.

Il est donc proposé d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Jacques CHAMPION, Maire-adjoint afin de lui faire bénéficier des services d'un avocat lors de l'audience devant le tribunal. Les frais occasionnés seront remboursés par l'assureur de la Ville, dans le cadre de la protection juridique, dans la limite des plafonds contractuels. Pour information le montant maximum des frais de justice et honoraires pris en charge par l'assureur pour un litige est fixé à 75 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 3 (J. Champion, G. Calzettoni, K. Amazouz)

Octroi de la protection fonctionnelle à Mme le Maire.

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la protection fonctionnelle dispose que:

« Le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

www.ville-romainville.fr

l'occasion ou du fait de leurs fonctions (...) ».

En l'espèce, en date du 04 mars 2012, une habitante de Romainville a volontairement détérioré et dégradé une vitre du domicile de Madame Le Maire. Face à la gravité des faits, Madame le Maire a déposé une plainte. Dans le cadre de la procédure ouverte devant le tribunal de grande instance de Bobigny, Madame le Maire souhaite être défendu par un avocat et sollicite la protection fonctionnelle de la collectivité.

Il est donc proposé d'octroyer la protection fonctionnelle à Madame le Maire afin de lui faire bénéficier des services d'un avocat lors de l'audience devant le tribunal. Les frais occasionnés seront remboursés par l'assureur de la Ville, dans le cadre de la protection juridique, dans la limite des plafonds contractuels. Pour information le montant maximum des frais de justice et honoraires pris en charge par l'assureur pour un litige est fixé à 75 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : Unanimité

Contre : 00

Abstentions : 00

NPPV : 3 (Mme le Maire, G. Calzетtoni, K. Amazouz)

INTERVENTIONS :

- **Mme Nicole Revidon, Maire-adjointe : Budget**
- **Mme Corinne Valls, Maire : Budget**
- **Mme Viviane Van de Poele, Conseillère Municipale déléguée : Budget**
- **Mme Chantal Guyard, Conseillère Municipale : Budget**
- **M Olivier Tripelon, Conseiller Municipal : Budget et Compte administratif**

Séance levée à : 21h49



Corinne VALLS

**Maire,
Vice-Présidente du Conseil Général
de la Seine Saint Denis.**

**Compte rendu affiché
Le 27 mars 2014.**

MERCREDI 19 MARS 2014

INTERVENTION DE CORINNE VALLS, MAIRE DE ROMAINVILLE – BUDGET – CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Le vote du budget est un moment fort de notre démocratie locale et ce vote, qui se fait traditionnellement à la fin du mois de mars, montre que nous nous préoccupons du quotidien de nos concitoyens. Cela se fait aussi dans de nombreuses villes de l'Hexagone. De plus ce budget ne marque pas la fin d'un mandat mais bien la vision que nous avons pour l'avenir de Romainville. Certains se sont étonnés de voter notre budget à 4 jours du premier tour des élections municipales. Je n'y vois pas d'inconvénient car nous n'avons rien à cacher. Ce n'est pas parce que nous sommes en période électorale, que nous avons déserté nos fonctions. Nous sommes là, en permanence, travaillant chaque jour pour les Romainvilloises et les Romainvillois. Nous n'avons donc rien à cacher et nous sommes même fiers de ce budget, comme des 6 derniers budgets de cette mandature.

Ces budgets municipaux ont permis une baisse de 2% des taux de fiscalité votée en 2008 et une stabilité par la suite, chaque année, afin de préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Ces budgets ont permis de transformer notre ville avec près de 119 millions d'euros d'investissement depuis 2008 tout en diminuant notre endettement.

Et oui, contrairement à ce que certains prétendent, notre endettement a diminué de près de 10% entre 2008 et 2013 avec une diminution de près de 5 millions d'euros.

Alors certains me diront que je suis élue depuis 2001. Depuis 2001, nous avons emprunté 20 millions d'euros pour plus de 200 millions d'euros d'investissement et je vous renvoie, pour vérification de mes dires, vers les documents budgétaires des années précédentes qui sont explicites.

Cette dernière mandature a permis donc 119 millions d'euros d'investissement, une diminution de 5 millions d'euros de notre dette, alors qu'aujourd'hui les collectivités locales connaissent des difficultés. Difficultés qui sont le résultat de décennies de choix politiques nationaux de la droite, choix qui ont conduit par exemple à l'abandon de la taxe professionnelle et au gel des dotations de transfert.

Une diminution de l'endettement, une baisse de la fiscalité locale, des investissements ambitieux auraient pu mettre dans le rouge les comptes de notre ville. Pourtant nous avons réussi à tout mener de front grâce à une gestion rigoureuse et efficace de nos ressources tout en investissant massivement pour les Romainvilloises et les Romainvillois.

Je ne vais pas citer tous nos investissements, ce qui prendrait beaucoup de temps, seulement les plus emblématiques de notre mandature: la Médiathèque Romain Rolland, la Maison de l'enfance, la Maison des retraités, l'espace Cachin, l'aménagement de la Plaine centrale, l'aménagement de la piste d'athlétisme à Baldit, la réhabilitation de la piscine Guimier, la construction du groupe scolaire Péri-Paul Vaillant-Couturier, la construction du complexe sportif Colette Besson, la résidentialisation de Langevin pour la partie voiries et espaces verts. De nombreux travaux de voirie ont également été réalisés (je veux citer la rue Gabriel Husson, rue Oradour, rue Emile Zola, rue des Carrières, rue de la République, rue Rosenfeld, avenue du Colonel Fabien, rue Carnot, les voiries à Cachin...)

Ces réalisations, dont nous sommes fiers, profitent à tous les romainvillois et sont le résultat d'une gestion rigoureuse des finances publiques locales. Vous, l'opposition de droite comme de gauche, vous êtes toujours abstenus ou même parfois avez voté contre les budgets présentés. Vous avez donc voté contre l'ensemble de ces investissements qui font de notre commune une ville du vivre ensemble.

J'entends déjà poindre certaines critiques sur le fait que la majorité de ces réalisations se trouvent dans le centre de Romainville. Il est vrai que nous avons énormément œuvré pour le centre et le quartier Marcel Cachin lors de ce dernier mandat. Et nous œuvrerons pour le quartier des 3 communes, le quartier Gagarine et les Bas-Pays dans le prochain mandat.

Le budget d'investissement pour l'année 2014 se monte à plus de 12,5 millions d'euros pour la part des travaux neufs. Nous continuerons à rembourser la dette tout en finançant d'autres projets pour les habitants:

Le nouveau Centre Municipal de Santé regroupé avec le CMPP, qui ouvrira ses portes début 2015, les voiries dans le quartier Marcel Cachin et la rue Alexandre Dumas, la réfection des jeux du square André Léonet, les travaux d'extension de l'école maternelle Charcot. Mais aussi la modernisation des services municipaux avec le déploiement de la fibre optique, la poursuite de l'aménagement place des Commerces et les études pour la rénovation du quartier Youri Gagarine.

Nous observerons attentivement le vote de ce soir. Car si vous votez contre ce budget ou vous vous abstenez, vous votez contre la réalisation du CMS, l'extension de l'école maternelle Charcot, les voiries à Cachin et Alexandre Dumas ou le début de la rénovation du quartier Youri Gagarine. Vous votez contre le bien vivre des Romainvillois.

Ce budget permet également de continuer à agir pour l'emploi l'insertion des jeunes, pour la réussite éducative de nos enfants avec la reconduction de notre Programme Dynamique d'Insertion dont la première édition a été une grande réussite ou encore la mise en place des activités périscolaires pour plus de 2 200 enfants dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires, qui fait encore l'objet d'une large concertation pour son amélioration.

Comme vous le voyez ce budget est un budget d'avenir, un budget qui prouve l'ambition de notre municipalité de continuer à avancer pour améliorer sans cesse le quotidien de nos concitoyens grâce à de nouveaux équipements, à l'amélioration du cadre de vie, à des services renforcés et à une fiscalité toujours maîtrisée.

Je vous remercie de votre attention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2014
Adoption du Budget primitif 2014
INTERVENTION DE MADAME NICOLE REVIDON
MAIRE-ADJOINT CHARGÉ DES FINANCES

Mme le Maire,

A la suite du débat d'orientations budgétaires et après avoir présenté le bilan 2013, je vais m'attacher à détailler le budget primitif que nous avons construit pour l'année 2014. Ce n'est pas un budget de clôture. Il faut continuer à travailler la ville qui doit se reconstruire sur elle-même, s'améliorer, s'adapter aux modes de vie et préparer l'avenir.

Depuis 6 ans que j'occupe le poste de Maire adjointe aux finances, j'ai été soucieuse, aux côtés de Mme le Maire, de l'utilisation des deniers publics, car c'est bien notre rôle, tout en répondant au mieux aux besoins des Romainvillois. La mission est ardue, et je voudrais féliciter l'administration et remercier mes collègues de la majorité car les arbitrages sont parfois difficiles et pourtant, jamais le service public n'a faibli et au contraire s'est étoffé. Après ces six années, je suis fière d'affirmer que ces budgets scrupuleusement élaborés avec l'aide des services, ont permis aux habitants de profiter de nouveaux services publics, de nouvelles structures, et c'est ce qui m'importe le plus.

Peu m'importe les inepties racontées par Florian Favier-Wagenaar et ses amis sur les impôts romainvillois. Romainville est la seule ville de Seine-Saint-Denis à avoir baissé ses taux de 2% sans augmentation ensuite sur le mandat 2008-2014, tout en investissant massivement dans des services et

équipements publics de qualité. C'est un choix politique fort et nous sommes très fiers de l'avoir fait. Florian Favier-Wagenaar dit aussi que nous n'avons pas réalisé de bilan. Peut être que sa récente « arrivée » au conseil municipal ne lui permet pas d'avoir le recul nécessaire sur ce que la municipalité a réalisé.. Je lui ferai une piqure de rappel.

Peu m'importe aussi les outrances colportées par l'équipe de Sofia Dauvergne. Ils reconnaissent sans ambages que le contexte budgétaire est contraint mais dans une grande confusion, affirme qu'eux, auraient fait mieux que nous.

Au moins, je remercie Olivier Tripelon pour son honnêteté. Il avoue qu'il ne ferait pas mieux que nous, en période de budget restreint, ce qui ne veut pas dire qu'il ferait aussi bien !

Car nous avons fait beaucoup. Je sais que le Budget Primitif n'est pas le lieu d'un bilan de mandat mais tout de même, lorsque l'on parle budget, on ne peut faire l'impasse de tout ce qui a été réalisé à Romainville entre 2008 et 2014.

J'ajouterai également en fonctionnement la création de la police municipale en 2009. Aujourd'hui elle est composée de près de 33 agents dont 2 emplois d'avenir, dotée de moyens de vidéo protection. Non, nous n'avons pas failli à notre mission.

Je présente le budget primitif pour l'année 2014. Même si j'ai longuement parlé de bilan de mandat car la période l'impose, ce budget n'est pas un budget de clôture, mais un budget qui prépare l'avenir.

Ce budget confirme les orientations budgétaires débattues le 19 février dernier. Pour cette année encore et après une baisse de 2% en 2009, nous avons décidé, malgré l'inflation, de ne pas augmenter la fiscalité et nous venons d'ailleurs de voter les taux communaux.

Le budget primitif pour l'exercice 2014 s'équilibre en mouvement budgétaire à **61 559 961,14€ €** se décomposant, en section de fonctionnement à **42 893 122,34 €** et en investissement à **18 666 838,80 €**.

Les priorités défendues par la ville se traduisent dans le budget de fonctionnement à travers la mise en place du guichet unique, le Programme dynamique d'insertion, le Soutien à l'entreprise A table citoyens ! l'application de la réforme des rythmes scolaires. Puis, la ville poursuit son accompagnement à la création culturelle, met en place des cyber bases, et soutient la Maison des assistantes maternelles. En matière d'emploi, la ville a recruté 9 Emplois d'avenir. Les dépenses sur les charges de personnels sont en hausse (Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation des agents C, la protection sociale, la revalorisation du RI et la résorption de l'emploi précaire). Les recettes seront, je l'ai dit lors du DOB, en baisse. La Dotation globale de fonctionnement et l'Attribution de compensation provisoire en baisse également mais l'Etat s'engage néanmoins dans des politiques prioritaires de fort investissement pour nos Communes (emplois d'avenir,

politique de la ville, Nouveau Grand Paris) et une péréquation plus équitable (Dotation de solidarité urbaine, Fonds de solidarité de la Région Ile de France).

En investissement, je citerai le centre municipal de Santé pour 3 100 000 € cette année, le Conservatoire à rayonnement départemental, la poursuite des financements pour la ZAC de l'Horloge avec Est Ensemble, la Place des commerces, la modernisation de l'administration (fibre) pour 316 000€, les travaux d'extension de l'école CHARCOT, la poursuite des travaux de voirie CACHIN, l'entretien du bâti, et bien sûr le lancement des études pour la rénovation du quartier GAGARINE, la réfection du square Léonet, sans oublier les subventions versées à Romainville Habitat pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Lorsque l'on décide de s'engager en politique et que les citoyens nous désignent élus de la République, il faut savoir rester humble, ambitieux et toujours persévérer. Humble parce que le chemin est difficile. Ambitieux parce que les Romainvillois méritent qu'on le soit.

J'ai toujours œuvré en ce sens et je remercie Mme le maire pour sa confiance, mes collègues élus de la majorité pour leur soutien et les services, le Conseil Régional auprès de Philippe GUGLIELMI et le Conseil Général auprès de Corinne VALLS pour leur participation financière active dans les projets réalisés à Romainville. Je termine par les services parce que certes, les orientations politiques comptent mais sans une administration investie,

compétente, c'eut été bien plus difficile. Merci donc à l'ensemble des agents, et bien sûr à Stéphanie Perez, à Benoît Pedurthe et à Mohamed Benaissa.

Je vous remercie de votre attention.

Conseil Municipal du mercredi 19 mars 2014

Vote du budget primitif 2014

Intervention de

Viviane VAN DE POELE

Conseillère municipale déléguée

Présidente du groupe des élus du Forum de Romainville

Madame le Maire, Vice-Présidente du Conseil Général,

Monsieur le Premier-Adjoint, Conseiller Régional,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Nombre d'entre nous viennent de participer à la cérémonie rappelant le souvenir du 19 mars 1962, jour du cessez le feu en Algérie mettant fin à une guerre n'osant, trop longtemps, avouer son nom.

C'est également un 19 mars, le 19 mars 2012, que trois jeunes enfants et un adulte étaient abattus froidement devant une école juive de Toulouse par un extrémiste, adepte d'une idéologie de la haine qui l'avait déjà, les jours précédents, amené à abattre, tout aussi lâchement, trois soldats de la République, français musulman et français chrétien.

Je veux exprimer ici, au nom du Forum de Romainville, ma persistante émotion devant ces balafres de l'histoire qui viennent enlaidir le visage de notre République.

Les valeurs républicaines ne peuvent se résumer à des déclarations d'intention, à des postures pré-électorales, elles doivent aussi constituer la base incontournable de la réflexion, de la proposition et de l'action publique. L'instrumentalisation et l'utilisation des rumeurs, des mensonges et des calomnies, serait-ce en période électorale, sont inacceptables. Péguy disait: « Il y a pire qu'une âme perverse, c'est une âme habituée », alors ne nous habituons pas à ces pratiques.

Concernant le budget primitif 2014 soumis à l'examen de ce Conseil Municipal, je ne reviendrais pas sur les chiffres ni sur les grandes orientations ; le débat d'orientations budgétaires du 19 février 2014 a déjà permis de balayer les différents équilibres, de distinguer entre les arbitrages et de poser un regard prospectif sur les finances de la ville.

Par mon intervention, le Forum de Romainville exprime ici sa solidarité avec la politique budgétaire proposée.

BUDGET PRIMITIF 2014
ROMAINVILLE LE 19 MARS 2014
Intervention de Chantal GUYARD
Au nom du groupe des élus communistes

Madame le Maire, chers (es) collègues,

Le groupe des élus communistes tient également et comme chaque année, à saluer le travail des agents communaux, malgré les restrictions et les sacrifices qu'on leur impose et qui œuvrent, chaque jour, à faire vivre le service public local.

Je souhaitais également remercier personnellement la direction des finances et son personnel qui, durant ce mandat, ont toujours été disponibles pour répondre à mes questions. Encore merci à eux.

Nous sommes réunis ce soir pour l'ultime conseil municipal de ce mandat.

C'est dans ce contexte, que vous nous demandez, ce soir, de voter le budget primitif 2014.

Aussi, je tenais à formuler quelques remarques et je ne vous étonnerai certainement pas, si je ne suis pas d'accord avec vous sur votre analyse du budget primitif.

Je constate, une nouvelle fois, que, dès le budget primitif, on vire 6 166 824,30€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement. On notera que depuis 2006, se sont près de 60 millions d'euros qui ont été pris à cette section de fonctionnement.

Ensuite, on affecte à la section d'investissement, 3 482 098,05€ de l'excédent budgétaire 2013 provenant encore de la section de fonctionnement et de la vente du patrimoine. On notera, à nouveau, que depuis 2003, ce sont plus de 44 millions d'euros qui ont été pris à cette même section.

Soit un total général de 104 millions d'euros affectés du fonctionnement à l'investissement.

Peut-on considérer cela comme une bonne maîtrise du fonctionnement ! A ce niveau ci, ce n'est plus une maîtrise, mais une tromperie!

Dans ce cas, il est effectivement possible de ne pas augmenter les taux d'imposition et de continuer à ne pas emprunter.

Je tenais toutefois à souligner que la ville a emprunté certainement plus que les 20 millions d'euros que vous nous annoncez dans votre intervention.

Preuve en est. Depuis, 2006, nous avons établi un tableau qui suit l'évolution du budget. Il a été emprunté (Recettes d'investissement chapitre 16, nature 1641) :

- 13,5 millions d'euros en 2006
- 15 millions d'euros en 2007
- 5,16 millions d'euros en 2009
- 2,68 millions d'euros en 2011

Soit 36,34 millions d'euros. Nous sommes loin des 20 millions d'euros annoncés.

De plus, la page 83 (pièce jointe) de budget primitif, qui précise la date et le montant des emprunts contractés, fait apparaître que depuis 2001, il a été emprunté 63,59 millions d'euros.

Aussi, nous reposons la question, lorsque toutes ces recettes conjoncturelles auront été épuisées, que tout le patrimoine sera vendu, que les subventions liées aux constructions d'équipements s'achèveront, qu'il ne sera plus possible de maîtriser toujours plus les coûts de fonctionnement, que sera-t-il possible de faire ?

De plus, la politique municipale du tout investissement a entraîné durant toutes ces années, une augmentation exponentielle des dotations aux amortissements. Même si elles permettent de dégager des recettes d'investissement afin de se doter de nouveaux équipements, elles représentent également une charge de fonctionnement pour la collectivité. Cette charge correspond à la dépréciation de l'équipement. Aussi, plus elles progressent, plus elles grèvent les moyens pour le fonctionnement des services publics en pesant encore plus lourd dans les budgets communaux. Elle est passée de 720 000 euros en 2003 pour atteindre 2 millions au budget primitif 2014.

Pourrons-nous emprunter alors que nous avons encore 47 millions d'euros de capital restant à rembourser ? Devrons-nous augmenter les impôts locaux ou serons-nous dans l'obligation d'élever les redevances des prestations sociales alors que la population vit pleinement les effets de la crise ?

Rappelons d'ailleurs que la DGF (la Dotation Globale de Fonctionnement) dotation versée par l'Etat et permettant le fonctionnement des collectivités, diminue, pour la première fois en 2014 et durant 3 ans afin d'atteindre 4,5 milliards d'euros d'économie, dans le cadre de la politique d'austérité du gouvernement. Elle passe de 5,354 millions d'euros en 2010 à moins de 5 millions d'euros de prévision 2014.

Dans le même temps, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) versée aux communes les plus défavorisées, est passée en 8 ans de 600 000 Euros à 1 400 000 Euros. Notre population se paupérise car cette dotation est calculée en fonction du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux, des bénéficiaires d'aides au logement et du potentiel fiscal.

Aussi, je pense que la gestion d'une collectivité locale n'est pas qu'une affaire de gestionnaire. La gestion d'une collectivité est, aussi, une affaire de choix politiques qui est faite pour et avec les habitants. Il est important que les Romainvilloises et Romainvillois puissent compter sur une municipalité qui soit le relais des luttes de celles et ceux qui résistent et disent non à l'austérité, qui défende les emplois existants, qui soutiennent les salariés menacés de perdre le leur, qui agisse pour développer les services publics partout sur la ville, qui ne laisse pas les promoteurs immobiliers s'emparer de la moindre parcelle pour satisfaire leurs appétits.

Contrairement à vous, Madame le Maire, à quatre jours seulement des élections municipales, nous considérons que nous devons décider, dès ce soir, de la politique à mener pour la prochaine mandature.

Pourtant, les élus qui siègent actuellement, sont ceux qui ont été désignés par des Romainvilloises et Romainvillois en 2008. Si ce budget est voté ce soir, ce que je ne doute pas, il devra être exécuté par une autre équipe municipale élue par d'autres Romainvilloises et Romainvillois. On imposera donc à une autre assemblée d'exécuter vos propres choix politiques.

Pour ne pas être dans un déni de démocratie, nous demandons, par respect des urnes et des électeurs, de reporter le vote du budget primitif 2014 après les élections municipales.

Si tel n'était pas votre décision, dans ce cas, nous ne pourrions prendre part au vote.

Je vous remercie.

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 1661)

N°	Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de maturité ou de remboursement	Montant (2)	Type de devise (3)	Taux (4)	Taux nominal		Devise	Particularités des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Type de remboursement	Catégorie d'instrument (8)
								taux (5a)	Taux effectif (5b)					
162	Emprunts obligataires (Total)													
164	Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				60 364 798,44									
16401	Emprunts en euros (Total)				65 364 797,95									
00001	Caisses d'Allocations Familiales	04/04/2007	06/06/2007	03/06/2009	164 121,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
00002	CHARENT FONCIER DE FRANCE	26/12/2002	29/12/2002	26/12/2003	1 524 490,17	F	Taux fixe à 5,54 %	5,54	5,54	EUR	A	P	O	A-1
00003	CAISSE D'EPARGNE	24/12/2003	13/04/2007	13/04/2008	3 000 000,00	V	Euribor 12 M + 0,00	4,32	4,32	EUR	A	P	O	A-1
00005	CHARENT AGRICOLE	29/03/1999	30/03/1999	29/03/1999	1 858 878,03	F	Taux fixe à 17 %	4,17	4,21	EUR	S	P	O	A-1
00006	CHARENT AGRICOLE	29/12/2003	18/02/2005	18/02/2005	770 000,00	F	Taux fixe à 4,9 %	4,90	4,90	EUR	A	P	O	A-1
00007	CHARENT AGRICOLE	29/12/2006	22/06/2006	24/01/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3,95 %	3,93	3,93	EUR	A	C	O	A-1
00008	CHARENT AGRICOLE	07/12/2006	11/06/2007	11/06/2007	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,91	4,01	EUR	S	P	O	A-1
00009	CHARENT AGRICOLE	27/11/2007	30/10/2009	29/01/2010	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,78 %	3,78	3,83	EUR	T	P	O	A-1
00010	CHARENT AGRICOLE	06/11/2010	01/02/2010	01/02/2011	6 810 000,00	C	Taux fixe amortissable à 3,82 % (date d'exercice 01/12/2014)	3,82	3,01	EUR	T	C	O	C-1
00011	CHARENT AGRICOLE	18/06/2006	01/06/2006	01/06/2006	4 700 000,00	C	Taux fixe à 82% à terme 6%, sur Euribor 12 M (Prêt à terme)	3,82	3,80	EUR	A	C	O	B-1
00012	CHARENT AGRICOLE	15/04/2011	01/05/2011	01/06/2011	4 120 000,00	C	Taux fixe amortissable à 4,23 % (date d'exercice 01/06/2015)	4,32	4,45	EUR	T	P	O	C-1
00013	CHARENT AGRICOLE	04/04/2007	01/05/2007	01/05/2008	7 265 802,12	C	Taux fixe à 3,12 %	3,12	3,17	EUR	A	P	O	F-6
00015	CHARENT AGRICOLE	29/12/2005	16/02/2005	01/02/2006	2 000 000,00	V	Euribor 06 M + 0,03	2,17	2,21	EUR	S	C	O	A-1
00018	SOCIETE GENERALE	12/11/2003	19/12/2002	19/12/2002	3 300 000,00	F	Taux fixe à 4,8 %	4,90	4,80	EUR	A	P	O	A-1
00019	SOCIETE GENERALE	20/12/2005	27/02/2006	27/02/2006	6 600 000,00	F	Taux fixe à 5,92 %	3,92	4,02	EUR	S	C	O	A-1
00020	Crédit des Dépôts et Comptes	20/12/2012	20/12/2012	01/04/2014	2 600 000,00	V	Linéaire à 0,6 %	2,85	2,85	EUR	A	C	O	A-1
16402	CHARENT AGRICOLE	02/09/2011	01/09/2011	01/01/2012	7 504 021,57	C	3 MHS (Cap 5,5 sur Euribor 12 M (Prêt à terme))	3,75	3,80	EUR	A	P	O	E-1
16403	CHARENT AGRICOLE	02/09/2011	01/09/2011	01/09/2012	1 061 485,62	C	Taux fixe à 4,95 %	4,95	5,02	EUR	A	P	O	F-6
16404	CHARENT AGRICOLE				65 447 959,96									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs modalités, indiquer le détail de la première modalité.
 (2) Montant, montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de devise : F, fixe ; V, variable simple ; C, complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner la ou les lignes de devise (ex. : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
 (7) Indiquer le pourcentage des remboursements annuels : P pour amortissement annuel progressif ; F pour arithmétique ; X pour autre à préciser.
 (8) Catégorie d'instrument : C : Calignés ; E : Emission ; F : Fournisseurs ; G : Garantie ; H : Hypothèque ; I : Immobilier ; J : Jouissance ; K : Kupon ; L : Liquidité ; M : Maturité ; N : Nominale ; O : Obligataire ; P : Prêt ; Q : Quasi ; R : Réserve ; S : Sécurité ; T : Taux ; U : Usure ; V : Variable ; W : Warrant ; X : Autre ; Y : Yield ; Z : Zéro ; AA : Actif ; AB : Actif ; AC : Actif ; AD : Actif ; AE : Actif ; AF : Actif ; AG : Actif ; AH : Actif ; AI : Actif ; AJ : Actif ; AK : Actif ; AL : Actif ; AM : Actif ; AN : Actif ; AO : Actif ; AP : Actif ; AQ : Actif ; AR : Actif ; AS : Actif ; AT : Actif ; AU : Actif ; AV : Actif ; AW : Actif ; AX : Actif ; AY : Actif ; AZ : Actif ; BA : Actif ; BB : Actif ; BC : Actif ; BD : Actif ; BE : Actif ; BF : Actif ; BG : Actif ; BH : Actif ; BI : Actif ; BJ : Actif ; BK : Actif ; BL : Actif ; BM : Actif ; BN : Actif ; BO : Actif ; BP : Actif ; BQ : Actif ; BR : Actif ; BS : Actif ; BT : Actif ; BU : Actif ; BV : Actif ; BW : Actif ; BX : Actif ; BY : Actif ; BZ : Actif ; CA : Actif ; CB : Actif ; CC : Actif ; CD : Actif ; CE : Actif ; CF : Actif ; CG : Actif ; CH : Actif ; CI : Actif ; CJ : Actif ; CK : Actif ; CL : Actif ; CM : Actif ; CN : Actif ; CO : Actif ; CP : Actif ; CQ : Actif ; CR : Actif ; CS : Actif ; CT : Actif ; CU : Actif ; CV : Actif ; CW : Actif ; CX : Actif ; CY : Actif ; CZ : Actif ; DA : Actif ; DB : Actif ; DC : Actif ; DD : Actif ; DE : Actif ; DF : Actif ; DG : Actif ; DH : Actif ; DI : Actif ; DJ : Actif ; DK : Actif ; DL : Actif ; DM : Actif ; DN : Actif ; DO : Actif ; DP : Actif ; DQ : Actif ; DR : Actif ; DS : Actif ; DT : Actif ; DU : Actif ; DV : Actif ; DW : Actif ; DX : Actif ; DY : Actif ; DZ : Actif ; EA : Actif ; EB : Actif ; EC : Actif ; ED : Actif ; EE : Actif ; EF : Actif ; EG : Actif ; EH : Actif ; EI : Actif ; EJ : Actif ; EK : Actif ; EL : Actif ; EM : Actif ; EN : Actif ; EO : Actif ; EP : Actif ; EQ : Actif ; ER : Actif ; ES : Actif ; ET : Actif ; EU : Actif ; EV : Actif ; EW : Actif ; EX : Actif ; EY : Actif ; EZ : Actif ; FA : Actif ; FB : Actif ; FC : Actif ; FD : Actif ; FE : Actif ; FF : Actif ; FG : Actif ; FH : Actif ; FI : Actif ; FJ : Actif ; FK : Actif ; FL : Actif ; FM : Actif ; FN : Actif ; FO : Actif ; FP : Actif ; FQ : Actif ; FR : Actif ; FS : Actif ; FT : Actif ; FU : Actif ; FV : Actif ; FW : Actif ; FX : Actif ; FY : Actif ; FZ : Actif ; GA : Actif ; GB : Actif ; GC : Actif ; GD : Actif ; GE : Actif ; GF : Actif ; GG : Actif ; GH : Actif ; GI : Actif ; GJ : Actif ; GK : Actif ; GL : Actif ; GM : Actif ; GN : Actif ; GO : Actif ; GP : Actif ; GQ : Actif ; GR : Actif ; GS : Actif ; GT : Actif ; GU : Actif ; GV : Actif ; GW : Actif ; GX : Actif ; GY : Actif ; GZ : Actif ; HA : Actif ; HB : Actif ; HC : Actif ; HD : Actif ; HE : Actif ; HF : Actif ; HG : Actif ; HH : Actif ; HI : Actif ; HJ : Actif ; HK : Actif ; HL : Actif ; HM : Actif ; HN : Actif ; HO : Actif ; HP : Actif ; HQ : Actif ; HR : Actif ; HS : Actif ; HT : Actif ; HU : Actif ; HV : Actif ; HW : Actif ; HX : Actif ; HY : Actif ; HZ : Actif ; IA : Actif ; IB : Actif ; IC : Actif ; ID : Actif ; IE : Actif ; IF : Actif ; IG : Actif ; IH : Actif ; II : Actif ; IJ : Actif ; IK : Actif ; IL : Actif ; IM : Actif ; IN : Actif ; IO : Actif ; IP : Actif ; IQ : Actif ; IR : Actif ; IS : Actif ; IT : Actif ; IU : Actif ; IV : Actif ; IW : Actif ; IX : Actif ; IY : Actif ; IZ : Actif ; JA : Actif ; JB : Actif ; JC : Actif ; JD : Actif ; JE : Actif ; JF : Actif ; JG : Actif ; JH : Actif ; JI : Actif ; JJ : Actif ; JK : Actif ; JL : Actif ; JM : Actif ; JN : Actif ; JO : Actif ; JP : Actif ; JQ : Actif ; JR : Actif ; JS : Actif ; JT : Actif ; JU : Actif ; JV : Actif ; JW : Actif ; JX : Actif ; JY : Actif ; JZ : Actif ; KA : Actif ; KB : Actif ; KC : Actif ; KD : Actif ; KE : Actif ; KF : Actif ; KG : Actif ; KH : Actif ; KI : Actif ; KJ : Actif ; KK : Actif ; KL : Actif ; KM : Actif ; KN : Actif ; KO : Actif ; KP : Actif ; KQ : Actif ; KR : Actif ; KS : Actif ; KT : Actif ; KU : Actif ; KV : Actif ; KW : Actif ; KX : Actif ; KY : Actif ; KZ : Actif ; LA : Actif ; LB : Actif ; LC : Actif ; LD : Actif ; LE : Actif ; LF : Actif ; LG : Actif ; LH : Actif ; LI : Actif ; LJ : Actif ; LK : Actif ; LL : Actif ; LM : Actif ; LN : Actif ; LO : Actif ; LP : Actif ; LQ : Actif ; LR : Actif ; LS : Actif ; LT : Actif ; LU : Actif ; LV : Actif ; LW : Actif ; LX : Actif ; LY : Actif ; LZ : Actif ; MA : Actif ; MB : Actif ; MC : Actif ; MD : Actif ; ME : Actif ; MF : Actif ; MG : Actif ; MH : Actif ; MI : Actif ; MJ : Actif ; MK : Actif ; ML : Actif ; MM : Actif ; MN : Actif ; MO : Actif ; MP : Actif ; MQ : Actif ; MR : Actif ; MS : Actif ; MT : Actif ; MU : Actif ; MV : Actif ; MW : Actif ; MX : Actif ; MY : Actif ; MZ : Actif ; NA : Actif ; NB : Actif ; NC : Actif ; ND : Actif ; NE : Actif ; NF : Actif ; NG : Actif ; NH : Actif ; NI : Actif ; NJ : Actif ; NK : Actif ; NL : Actif ; NM : Actif ; NN : Actif ; NO : Actif ; NP : Actif ; NQ : Actif ; NR : Actif ; NS : Actif ; NT : Actif ; NU : Actif ; NV : Actif ; NW : Actif ; NX : Actif ; NY : Actif ; NZ : Actif ; OA : Actif ; OB : Actif ; OC : Actif ; OD : Actif ; OE : Actif ; OF : Actif ; OG : Actif ; OH : Actif ; OI : Actif ; OJ : Actif ; OK : Actif ; OL : Actif ; OM : Actif ; ON : Actif ; OO : Actif ; OP : Actif ; OQ : Actif ; OR : Actif ; OS : Actif ; OT : Actif ; OU : Actif ; OV : Actif ; OW : Actif ; OX : Actif ; OY : Actif ; OZ : Actif ; PA : Actif ; PB : Actif ; PC : Actif ; PD : Actif ; PE : Actif ; PF : Actif ; PG : Actif ; PH : Actif ; PI : Actif ; PJ : Actif ; PK : Actif ; PL : Actif ; PM : Actif ; PN : Actif ; PO : Actif ; PP : Actif ; PQ : Actif ; PR : Actif ; PS : Actif ; PT : Actif ; PU : Actif ; PV : Actif ; PW : Actif ; PX : Actif ; PY : Actif ; PZ : Actif ; QA : Actif ; QB : Actif ; QC : Actif ; QD : Actif ; QE : Actif ; QF : Actif ; QG : Actif ; QH : Actif ; QI : Actif ; QJ : Actif ; QK : Actif ; QL : Actif ; QM : Actif ; QN : Actif ; QO : Actif ; QP : Actif ; QQ : Actif ; QR : Actif ; QS : Actif ; QT : Actif ; QU : Actif ; QV : Actif ; QW : Actif ; QX : Actif ; QY : Actif ; QZ : Actif ; RA : Actif ; RB : Actif ; RC : Actif ; RD : Actif ; RE : Actif ; RF : Actif ; RG : Actif ; RH : Actif ; RI : Actif ; RJ : Actif ; RK : Actif ; RL : Actif ; RM : Actif ; RN : Actif ; RO : Actif ; RP : Actif ; RQ : Actif ; RR : Actif ; RS : Actif ; RT : Actif ; RU : Actif ; RV : Actif ; RW : Actif ; RX : Actif ; RY : Actif ; RZ : Actif ; SA : Actif ; SB : Actif ; SC : Actif ; SD : Actif ; SE : Actif ; SF : Actif ; SG : Actif ; SH : Actif ; SI : Actif ; SJ : Actif ; SK : Actif ; SL : Actif ; SM : Actif ; SN : Actif ; SO : Actif ; SP : Actif ; SQ : Actif ; SR : Actif ; SS : Actif ; ST : Actif ; SU : Actif ; SV : Actif ; SW : Actif ; SX : Actif ; SY : Actif ; SZ : Actif ; TA : Actif ; TB : Actif ; TC : Actif ; TD : Actif ; TE : Actif ; TF : Actif ; TG : Actif ; TH : Actif ; TI : Actif ; TJ : Actif ; TK : Actif ; TL : Actif ; TM : Actif ; TN : Actif ; TO : Actif ; TP : Actif ; TQ : Actif ; TR : Actif ; TS : Actif ; TT : Actif ; TU : Actif ; TV : Actif ; TW : Actif ; TX : Actif ; TY : Actif ; TZ : Actif ; UA : Actif ; UB : Actif ; UC : Actif ; UD : Actif ; UE : Actif ; UF : Actif ; UG : Actif ; UH : Actif ; UI : Actif ; UJ : Actif ; UK : Actif ; UL : Actif ; UM : Actif ; UN : Actif ; UO : Actif ; UP : Actif ; UQ : Actif ; UR : Actif ; US : Actif ; UT : Actif ; UU : Actif ; UV : Actif ; UW : Actif ; UX : Actif ; UY : Actif ; UZ : Actif ; VA : Actif ; VB : Actif ; VC : Actif ; VD : Actif ; VE : Actif ; VF : Actif ; VG : Actif ; VH : Actif ; VI : Actif ; VJ : Actif ; VK : Actif ; VL : Actif ; VM : Actif ; VN : Actif ; VO : Actif ; VP : Actif ; VQ : Actif ; VR : Actif ; VS : Actif ; VT : Actif ; VU : Actif ; VV : Actif ; VW : Actif ; VX : Actif ; VY : Actif ; VZ : Actif ; WA : Actif ; WB : Actif ; WC : Actif ; WD : Actif ; WE : Actif ; WF : Actif ; WG : Actif ; WH : Actif ; WI : Actif ; WJ : Actif ; WK : Actif ; WL : Actif ; WM : Actif ; WN : Actif ; WO : Actif ; WP : Actif ; WQ : Actif ; WR : Actif ; WS : Actif ; WT : Actif ; WU : Actif ; WV : Actif ; WW : Actif ; WX : Actif ; WY : Actif ; WZ : Actif ; XA : Actif ; XB : Actif ; XC : Actif ; XD : Actif ; XE : Actif ; XF : Actif ; XG : Actif ; XH : Actif ; XI : Actif ; XJ : Actif ; XK : Actif ; XL : Actif ; XM : Actif ; XN : Actif ; XO : Actif ; XP : Actif ; XQ : Actif ; XR : Actif ; XS : Actif ; XT : Actif ; XU : Actif ; XV : Actif ; XW : Actif ; XX : Actif ; XY : Actif ; XZ : Actif ; YA : Actif ; YB : Actif ; YC : Actif ; YD : Actif ; YE : Actif ; YF : Actif ; YG : Actif ; YH : Actif ; YI : Actif ; YJ : Actif ; YK : Actif ; YL : Actif ; YM : Actif ; YN : Actif ; YO : Actif ; YP : Actif ; YQ : Actif ; YR : Actif ; YS : Actif ; YT : Actif ; YU : Actif ; YV : Actif ; YW : Actif ; YX : Actif ; YY : Actif ; YZ : Actif ; ZA : Actif ; ZB : Actif ; ZC : Actif ; ZD : Actif ; ZE : Actif ; ZF : Actif ; ZG : Actif ; ZH : Actif ; ZI : Actif ; ZJ : Actif ; ZK : Actif ; ZL : Actif ; ZM : Actif ; ZN : Actif ; ZO : Actif ; ZP : Actif ; ZQ : Actif ; ZR : Actif ; ZS : Actif ; ZT : Actif ; ZU : Actif ; ZV : Actif ; ZW : Actif ; ZX : Actif ; ZY : Actif ; ZZ : Actif ;

**Intervention d'Olivier Tripelon,
conseiller municipal Lutte Ouvrière
à propos du budget primitif 2014**

MAIRIE DE ROMAINVILLI

21 MARS 2014

ENTRÉE N° 2619

La priorité, pour de nombreux romainvillois, est de parvenir à joindre les deux bouts. C'est remplir le réfrigérateur, habiller les enfants, leur payer une sortie. C'est jongler avec les factures et le loyer, pour ne pas se faire couper le téléphone ou l'électricité..

En plus du pouvoir d'achat, l'emploi et le logement sont les préoccupations principales des travailleurs, à Romainville comme ailleurs. Et nombreux se tournent vers la commune.

La municipalité même la plus attentionnée ne peut pas loger tous ceux qui le demandent. Elle ne peut pas, non plus, embaucher tous les chômeurs de la ville !

Une municipalité ne peut faire plus que ce que ses financements lui permettent. Sans compter qu'elle est sous la tutelle des préfets et des ministères, qu'elle dépend de l'obtention de subventions et qu'elle se doit donc de respecter la politique décidée centralement.

Le sort des classes populaires même sur les question locales se joue au niveau de la société dans son ensemble.

Le gouvernement a annoncé une ponction de 10 milliards dans les budgets des municipalités, des départements et des régions. Le budget que vous avez préparé pour 2014 prévoit une baisse des recette de 4,89 % par rapport aux recettes l'an dernier. Et cela malgré une hausse du fonds de péréquation des communes.

Tout ce qui nous attend, ce n'est pas plus de services publics, mais moins. Ce n'est pas plus d'investissements, mais moins. Ce n'est pas plus d'aides aux associations, mais deux fois moins.

Quelle que soit l'issue de ces élections municipales, les travailleurs, les chômeurs, les retraités modestes se retrouveront au même point, forcés de se débrouiller face à leurs problèmes.



**Intervention d'Olivier Tripelon,
conseiller municipal Lutte Ouvrière**

à propos du compte administratif 2013

J'ai trois questions

Je vous avais posé la question l'an dernier, sans avoir eu de réponse. Pourquoi avoir contracté un emprunt de 3 millions d'euros indexé sur le franc suisse en 2011 alors que l'on connaissait déjà le danger des emprunts toxiques. Selon les tableaux fournis, le taux d'intérêt sur cet emprunt est passé de 7,29 % en 2012 à 11,82 % en 2013.

Reste le deuxième emprunt toxique MPH985336, appelé aussi 00014ream, contracté en 2007 pour un montant de 7,385 millions d'euros, indexé sur le franc suisse et le dollar, que vous aviez tenté de renégocier pour le ramener à un taux fixe. l'an dernier que vous aviez demandé la renégociation du prêt pour le ramener à taux fixe.

Une banque a grugé les communes et le gouvernement Hollande la défend comme le faisait Sarkozy.

Je constate qu'il n'y a eu aucune rémunération d'apprentis en 2013. Il me semblait pourtant que la formation professionnelle était une priorité. Pourquoi ne recrutez-vous pas d'apprentis vu la diversité des activités des services de la ville et vu sa taille ?

Ce que je constate, c'est que l'ensemble des recettes de la commune est à la baisse depuis 2010 : - 4,37% par rapport à l'année d'avant en 2010, - 15,2 % en 2011, + 2,15% en 2012, - 4,85% en 2013, et vous vous préparez à une baisse encore du même ordre en 2014.

La commune doit faire avec de moins en moins de moyens. Elle devra faire encore avec moins de moyens en 2014. Les habitants de Romainville ont le droit de le savoir. La campagne des élections municipales aurait dû être le moment privilégié pour expliquer et discuter la situation réelle. Les listes, à l'exception de la nôtre, cherchent au contraire à cacher cette situation, tentent de faire croire que cela ne dépend que des choix de gestion du maire, présentent des programmes qui noient le poisson, promettent des lendemains qui chantent, si toutefois l'électeur vote bien. C'est une tromperie.

On ne peut pas indéfiniment faire plus avec moins.

